

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/01/2026

VOI.26.00.A00241

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PONT CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, ENGIE et GNT  
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU)  
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin  
d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 27/02/2026 PONT CHARLES  
DE GAULLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, de forts  
empiètements sont instaurés, sur le CHEMIN DE HALAGE situé sous le PONT  
CHARLES DE GAULLE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le  
demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et  
sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

